

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 28 Juin 1876

# PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Bordereau de prix des Travaux municipaux. Protestation de M. LAURENCE. — Budget de 1876. Suite de la discussion et vote. — Logements insalubres. Homologation de 69 rapports de la Commission d'assainissement. — Action Chamonin contre la veuve Cuvelier. Mise en cause de la Ville. — Caisse de retraite. Règlement de la pension du sieur LAROSE. — Réhabilitation. Demande du sieur DEBOUDT. — Sapeurs-Pompiers. Secours. — Acquisition des maisons Remy, Pesez et Chatenet, rue des Poissonceaux. Avis sur l'enquête. — Passage couvert sur le canal de l'Arc. Avis sur l'enquête. — Appareil de sauvetage Bondues. Réception. — Main-léevée d'hypothèque. Henri COUPEY. — Legs de M<sup>me</sup> Fretin-Dubois. Avis sur leur acceptation par la Ville, le Bureau de Bienfaisance et la Fabrique de l'église St-Martin d'Esquermes. — Bourse à l'Ecole polytechnique. Certificat d'insuffisance de fortune.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Mercredi vingt-huit Juin, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNET, GAVELLE, LAURENCE, LEMAITRE, MARIAGE, MEUREIN, MORISSON, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et WAHL-SÉE.

*Absents :*

MM. DEVAUX, P<sup>re</sup> LEGRAND et MASURE, Membres de l'Assemblée législative, en session; M. Jules DUTILLEUL, en congé, et MM. COURMONT, MARY, OLIVIER, SOINS, STIÉVENART et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 20 juin courant.

M. BONNIER fait remarquer que c'est par erreur que dans la question du budget des Cultes il a été compris parmi les Membres votant pour l'adoption de la proposition de *statu quo*, formulée pour l'année courante par M. J.-B. DESBONNET. Il déclare qu'il ne pouvait que voter contre.

Après cette observation, le procès-verbal est adopté.

M. LAURENCE demande la parole et exprime la surprise qu'il a éprouvée en voyant publier tout récemment le Bordereau des prix des Travaux municipaux, avec la mention de l'adoption du Conseil municipal. Ce document, qui a passé inaperçu dans la séance du 11 mars dernier, renferme une multitude d'erreurs qui apporteront le trouble dans l'industrie du bâtiment. Le Conseil, en approuvant ce document au milieu de plusieurs autres, ne s'est assurément pas douté de son importance. L'honorable Membre croit devoir protester contre un vote qui a été donné sans connaissance de cause.

M. LE MAIRE dit que ce que M. LAURENCE appelle une protestation sera inscrit au procès-verbal ; mais qu'il doit faire remarquer que l'adoption du Bordereau des prix avait été mise à l'ordre du jour ; qu'elle a été délibérée et que le vote en a été régulièrement émis. Sans doute, dit ce Magistrat, ce Bordereau diffère de celui de la Chambre syndicale des Entrepreneurs. Le précédent Bordereau municipal en différait aussi ; mais nous sommes ici pour faire les affaires de la Ville et non celles de l'industrie du bâtiment, dont le préopinant se fait l'organe.

M. RIGAUT croit que devant la protestation de M. LAURENCE, l'examen du Bordereau des prix devrait être renvoyé à une Commission.

M. LE MAIRE fait remarquer que le vote est parfaitement acquis et que l'incident soulevé n'a aucune raison d'être. Il invite le Conseil à passer à l'ordre du jour.

La parole est donnée à M. le Rapporteur de la Commission des Finances pour la reprise de la discussion du Budget.

M. Jules DECROIX relit les conclusions du rapport sur le chapitre des dépenses extraordinaires.

**Budget  
de 1876.**

—  
**Suite de  
la discussion  
et vote.**  
—

A propos de l'article 137, M. MORISSON dit que le Conseil n'a assurément pas oublié les paroles émues et si parfaitement justifiées, que M. LE MAIRE a récemment prononcées sur la tombe de M. Gustave TESTELIN, Conseiller municipal. Il croit être l'interprète des sentiments de tous ses Collègues, en invitant l'Administration à donner le nom de ce grand citoyen à l'une des voies publiques de la Ville.

M. MARIAGE voudrait voir supprimer les noms de la *rue Joséphine* et de la *rue Beauharnais*, qui rappellent le souvenir de l'ère impériale, si honteusement enfouie dans le désastre de Sedan.

A ce sujet, M. BONNIER s'étonne que depuis 1870 on ait conservé les attributs impériaux dans la décoration de la façade de la Préfecture.

M. LE MAIRE objecte qu'il y a un inconvénient à changer trop facilement le nom des rues. Les maisons de commerce sont connues sous des adresses qu'on ne peut modifier sans les exposer à des préjudices réels. Il faut donc être circonspect dans cette matière. Il veut bien donner le nom de M. G<sup>ve</sup> TESTELIN à l'une de nos voies nouvelles ; mais il n'est nullement disposé à faire disparaître les noms de la *rue Joséphine* et de la *rue Beauharnais*. On ne refait pas l'histoire, dit ce Magistrat ; il faut savoir respecter les empreintes qu'elle laisse dans l'appellation de nos voies publiques et sur nos monuments. L'Hôtel de la Préfecture n'est d'ailleurs pas une propriété communale et nous n'avons rien à y voir.

#### ARTICLE 148.

##### **Classement des Archives historiques.**

M. RIGAUT fait remarquer que l'on n'indique pas au Conseil la raison de l'augmentation proposée pour ce crédit.

M. LE MAIRE dit que cette augmentation répond au besoin, qu'il a exprimé dans une des dernières séances, de faire opérer le classement des Archives historiques, par un homme spécial et compétent.

Les articles 134 à 168 du Chapitre II (Dépenses extraordinaires), sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le budget complet est ensuite présenté à l'adoption du Conseil municipal ;  
il est adopté dans les termes suivants :

RECETTES ORDINAIRES . . .	4,446,314 70	} 5,461,270 17
RECETTES EXTRAORDINAIRES .	1,014,955 47	
DÉPENSES ORDINAIRES . . .	2,872,949 50	} 5,286,340 29
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES .	2,413,390 79	
EXCÉDANT DE RECETTES . . .		174,929 88

Passant à l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS ,

**Logements insalubres.** « Nous avons l'honneur de vous soumettre 69 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

**Homologation de 69 rapports de la Commission d'assainissement** « Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

« Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N <sup>OS</sup>			
4,626	boulevard Montebello.	17	CALENS, propriétaire.	y demeurant.	Travaux d'assainissement.
4,661	rue Malcense.	12	DECEUKELEER.	à Anderlecht.	id.
4,662	id.	14	id.	id.	id.
4,711	rue du Sabot.	1, 3, 5, 7	DELESALDE, Alphonse.	rue Saint-André.	id.
4,713	rue du Chauffour.	5	BECQUET, rentier.	rue Nationale.	id.
4,714	rue Colbert.	5	DESROUSSEAUX.	y demeurant.	id.
6	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
6	rapports.				
4,715	rue Charles-Quint.	21	ROHART, propriétaire.	à Vauxaillon.	Travaux d'assainissement.
4,716	id.	21 bis	id.	id.	id.
4,717	id.	21 bis	id.	id.	id.
4,725	boulevard Montebello.		DHAINE, rentier.	rue d'Esquermes, 152.	id.
4,726	quai St-Martin.	20	Veuve GROUZET.	quai St-Martin, 31.	id.
4,727	id.	18	id.	id.	id.
4,728	id.	16	BOSSUT, propriétaire.	à Estaires.	id.
4,729	cour de la Baignerie.	4	Veuve SALEZ, propriétaire.	rue Princesse, 53.	id.
4,730	id.	6	LEGUELINEL.	y demeurant.	id.
4,731	rue de la Halloterie.	11	COQUIDÉ, rentier.	rue Nationale, 28.	id.
4,732	id.	13	MINET-CRÉPY.	rue d'Inkermann, 18.	id.
4,733	quai St-Martin.	23	CUVILLON, rentier.	rue de Bourgogne, 15.	id.
4,734	rue du Gros-Gérard.	32	MANIEZ, négociant.	rue Voltaire, 22.	id.
	rue des Fossés-Neufs.	61	MANIER, sculpteur.	rue des Fossés-Neufs, 61.	id.
4,737	Cour du Vacher.	4 bis.	HERLAND, employé.	rue des Fossés, 39.	id.
4,738	id.	4	id.	id.	id.
4,739	rue de la Barre.	64	SCHERPEREL, rentier.	rue de la Barre, 66.	id.
4,741	cour Noiret.	1	BOUDUM, propriétaire.	rue Wicart, 8.	id.
4,742	id.	3	DUMONT-DESMALADES.	rue de Paris, 49.	id.
4,743	id.	9	VAILLANT, rentier.	rue Gantois, 27.	id.
4,744	id.	7	DARRAS, propriétaire.	rue du Faub.-de-Roubaix, 77.	id.
4,745	id.	11	CREPEL, chapelier.	place des Patiniers.	id.
4,746	id.	13	Veuve GOUDIN.	rue Baptiste-Monnoyer.	id.
4,747	id.	17	BOULANGER, propriétaire.	rue de la Vieille-Comédie, 17	id.
4,748	id.	19	GODEFRIN-DUTHOIT.	rue des Sahuteaux, 1.	id.
4,749	id.		DEHAUT-LECAT.	rue Notre-Dame, 299.	id.
3,233	allée du Vacher.		Veuve SIMONET.	rue de Cambrai,	id.
4,605	rue de la Halle.	29	MAUGRÉ, propriétaire.	rue Colbert, 15.	id.
4,731	rue de la Halloterie.	11	COQUIDÉ, rentier.	rue Nationale, 28.	id.
4,736	cour du Vacher.		Veuve DESWARTE.	quai St-Martin, 12.	id.
4,740	rue de Paris.	275	Antoine THÉRY.	rue St-André, 23.	id.
		6	Remy CHARPENTIER.	rue de Roubaix, 34.	id.
			Alexis DUBREUCQ.	rue Vauban, 69.	id.
4,754	pavé de la rue Canteleu et cité Saint-Joseph.		Louis SCHOUTTETEN.	rue de Jemmapes, 73.	id.
			Veuve PECQUEUR.	boulevard Montebello, 4.	id.
			CRÉPY-DUBUS.	rue de Canteleu, 39.	id.
37	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION.
	RUES	NOS			
37	rapports.		MASUREL.	place des Patiniers, 16.	Travaux d'assainissement.
4,750	cour commune aux maisons, place des Patiniers, N° 16 et place du Lion-d'Or.	4, 6, 8, 10	COLLETTE, mannelier. FROMONT, boucher. V <sup>ve</sup> VANDEMWEIGAERT. WGEUX-GOBERT.	rue des Manneliers. place du Lion-d'Or, 6. à Tournai. place du Lion-d'Or.	id. id. id. id.
4,751	rue Sainte-Catherine.	21	Veuvè ROUSSELLE.	rue Négrier, 9.	id.
4,752	rue d'Armentières.	31	DOUTRELONG.	rue du Gros-Gérard, 3.	id.
4,753	rue de la Marmora.	1	Veuve ROUSSEAU.	rue des Trois-Mollettes, 9.	id.
4,755	rue Nationale.	220	HARDY DE St-YON.	à Vauxaillon.	id.
4,756	rue du Marché.	35	AUTIER, rentier.	rue de Puébla, 42.	id.
4,757	id.	37	id.	id.	id.
4,758	place des Quatre-Chemins.		DESCENDRE, frères.	à St-Pierre-lez-Calais.	id.
4,759	id.	9	COGEZ, épicier.	rue St-Sauveur, 35.	id.
4,760	rue de la Justice.	1, 1bis, 3.	id.	id.	id.
4,761	id.	7	GAGEDOIS, épicier.	quai Vauban, 116.	id.
4,762	id.	9	id.	id.	id.
4,763	id.	11	DESCAMPS, épicier.	rue d'Esquermes, 62.	id.
4,764	id.	15	GUILLEMAUD, filateur.	à Loos.	id.
4,765	id.	17	A. DERUMAUX, négociant.	rue Nationale, 292.	id.
4,766	id.	23	DELCAMBRE, maçon.	y demeurant.	id.
4,767	rue Nationale.	34	LAMOUREUX, horloger. Ernest DELACROIX.	rue du Vert-Bois, 1. rue Nationale, 122.	id. id.
4,768	place du Lion-d'Or.	57	Désiré PIELLE.	rue Fontaine-Delsaux, 41.	id.
4,769	rue de Fives.	69	Virginie BODIN.	façade du Réduit, 33.	id.
4,770	rue des Robleds.	27	Veuve DUCATEZ.	rue St-Gabriel, 67.	id.
4,771	rue de Cambrai.		Veuve SIMONET.	y demeurant.	id.
4,772	rue Notre-Dame.	64	DUTHILLEUL, charpentier.	rue des Postes, 27.	id.
4,781	rue de Juliers.		CROMBET, menuisier.	rue de la Brasserie, 10.	id.
4,780	rue d'Iéna.	28	M. LEROUGE, charpentier.	rue Notre-Dame, 135.	id.
4,779	id.	26	Veuve DERICK.	y demeurant.	id.
4,778	rue Nicolas-Leblanc.	10	Veuve HENRY.	id.	id.
4,777	rue d'Arras.	34	FELU, propriétaire.	à Noisy-le-Grand.	id.
4,776	r. du Vx.-M.-aux-Moutons.	16	enfants PARENT.	rue André, 35.	id.
65	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N <sup>os</sup>			
65	rapports.				
4,773	rue Jean-Jacques-Rousseau.	30	Veuve CORDONNIER.	rue J.-Jacques-Rousseau, 44.	Travaux d'assainissement.
4,774	id.	48	VERDIER, employé.	rue Comtesse, 1.	id.
4,773	id.	29	DECOSTER-AGACHE.	rue du Cirque, 2.	id.
4,523	rue St-Michel.	4	F. CHAPLUT, cabaretier.	y demeurant.	id.
69	rapports.				

LE CONSEIL

Vu 69 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus, et datés des 11 septembre 1873, 17 février, 16 mars, 6 et 27 avril, 4, 11 et 18 mai 1876.

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus; et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués, seront exécutés dans un délai de 30 jours.

Reprenant la parole, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M<sup>me</sup> veuve CUVELIER a adressé au Conseil de Préfecture du Département du Nord un mémoire tendant à obtenir l'autorisation de mettre la ville de Lille en cause, dans une action que lui intente M. CHAMONIN, en revendication d'un droit de passage sur un terrain que nous avons vendu à la dite Dame.

« Bien que la prétention de M<sup>me</sup> CUVELIER, vis-à-vis de la Ville, ne nous paraisse avoir aucun fondement, nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à défendre, dans le cas où nous serions mis en cause. »

Demande  
en  
autorisation  
de  
défendre  
en justice.

## LE CONSEIL

Autorise M. LE MAIRE à défendre en l'action intentée par M. CHAMONIN à Mme veuve CUVELIER, dans le cas où la Ville serait mise en cause.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Caisse  
de retraites.**

« Un certificat de M. DAVAINNE, médecin, constate que le sieur LAROSE, Charles-Auguste, âgé de 55 ans, garçon de bureau à la Mairie, atteint d'emphysème pulmonaire avec complication de bronchite et de douleurs rhumatismales, se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

**Règlement  
de pension.**

LAROSE, Auguste

« Il y a lieu de liquider la pension de ce serviteur de la Ville. Entré en fonctions le 10 avril 1856, il compte au 16 juin, époque de sa cessation de service, 20 ans, 2 mois et 5 jours d'exercice avec un traitement de 1,200 francs pendant ces trois dernières années.

« Aux termes de l'article 7 du règlement de la caisse de retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

« Pour vingt années consécutives, 20/60° à 1,200 francs. . . . .	400 »
« Prorata pour deux mois et cinq jours en sus . . . . .	3 60

« TOTAL. . . . .	403 60
------------------	--------

« Nous vous proposons, Messieurs, de régler à ce chiffre la pension du sieur LAROSE.

« De plus en raison de ses bons services et de la triste nécessité qui, en l'obligeant à résigner prématurément ses fonctions, le laisse sans ressources, nous vous demandons de voter en sa faveur une gratification d'une année de traitement, soit 1,200 francs. »

## LE CONSEIL

Règle à 403 fr. 60, la pension de retraite du sieur LAROSE, ex-garçon de bureau à la Mairie.

Il vote en outre en sa faveur, une indemnité une fois payée de 1,200 francs.



M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS ,

**Demande** « Le sieur DEBOUDT, Léon-Edouard, commerçant en toiles, demeurant en cette ville,  
**en** *rue de Roubaix, 7*, a été condamné le 15 mars 1867, par la Cour d'appel de Paris, à  
**réhabilitation.** 50 francs d'amende pour contravention à la police des chemins de fer, et le 4 août 1868, par  
— le Tribunal de police correctionnelle de Lille, à six mois d'emprisonnement et 25 francs  
Le d'amende pour abus de confiance.  
sieur DEBOUDT.  
—

« En 1873 il a formé une demande en réhabilitation, qui a été repoussée. Aujourd'hui, il renouvelle cette demande, au sujet de laquelle M. le Préfet provoque l'attestation du Conseil municipal sur les trois points énumérés par l'article 624 du code d'instruction criminelle.

« Arrivé à Lille le 15 mai 1859, le sieur DEBOUDT y a constamment demeuré. A partir de cette époque, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1873, il était voyageur de commerce pour une maison de toiles de cette ville, aux appointements annuels de 6.000 francs, plus ses frais de voyage. Il s'est associé le 1<sup>er</sup> juin 1873 à M. FOURMENT pour le commerce de toiles, et depuis lors sa conduite n'a donné lieu à aucune remarque défavorable.

« Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien attester ces indications de résidence, de ressources et de conduite, et de déclarer que votre délibération est expressément rédigée pour servir à l'instruction de la demande en réhabilitation du sieur DEBOUDT. »

#### LE CONSEIL

Atteste les indications reprises dans le rapport de M. LE MAIRE ;

Dit que sa délibération est expressément rédigée pour servir à l'instruction de la demande en réhabilitation du sieur DEBOUDT.

---

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Sapeurs-** « La Commission spéciale du Corps des Sapeurs-Pompiers, propose le prélèvement sur la  
**Pompiers.** caisse de secours et pensions du Bataillon, de quatre indemnités, savoir :

—  
**Secours.**

1°

« De 150 francs, en faveur du caporal PARENT, qu'une bronchite chronique contractée lors de l'incendie du 25 octobre 1875, empêche de travailler ;

2°

« De 50 francs pour le sapeur SORLIN, dont la position ne s'est pas améliorée. Cet homme, auquel vous avez déjà accordé un secours de 100 francs dans votre séance du 1<sup>er</sup> avril dernier, est atteint d'une bronchite aiguë, contractée lors de l'incendie du 19 décembre 1875;

3°

« De 50 francs, en faveur du sapeur Jules DESCAMPS, qu'une contusion du bras droit, reçue dans l'incendie de la *rue d'Haubourdin*, a mis dans l'impossibilité de travailler ;

4°

« De 30 francs, pour le sapeur CHÉDEFAUX, de la 7<sup>e</sup> compagnie, qui a été grièvement brûlé aux mains en contribuant à l'extinction d'un commencement d'incendie, brûlure qui a occasionné une incapacité de travail de huit jours.

« Ces demandes de secours rentrent dans les cas prévus par les dispositions de la loi du 5 avril 1871. Elles sont parfaitement justifiées.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les accueillir favorablement. »

#### LE CONSEIL

Accorde les indemnités demandées en faveur de quatre sapeurs-pompiers blessés dans des incendies.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Acquisition  
des maisons  
Rémy, Pesez et  
Chatenet,  
rue des  
Poissonceaux.

—  
Avis  
sur l'enquête.

« Par arrêté du 10 janvier 1876, M. le Préfet a soumis aux formalités d'enquête, vos délibérations du 20 novembre 1875, votant l'acquisition amiable des immeubles REMY, PESEZ et CHATENET, pour l'élargissement à 12 mètres de la *rue des Poissonceaux*.

« Cette enquête n'a soulevé aucune opposition ni réclamation.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de confirmer vos délibérations sus-visées, en ce qui concerne, tant l'acquisition des dits immeubles, que la modification apportée par cet élargissement au plan arrêté par l'ordonnance de 1838. »

LE CONSEIL

Maintient sa délibération du 20 novembre 1875, portant à 42 mètres la largeur de la *rue des Poissonceaux*, au moyen de l'acquisition des propriétés PESEZ et CHATENET, et confirme le nouvel alignement déterminé par la délibération sus-visée.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

**Passage couvert.** — « M. le Préfet a soumis aux formalités d'enquête vos délibérations des 28 juillet 1875 et 1<sup>er</sup> mai 1875, relatives à la construction d'un passage couvert et à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Elargissement de la rue des Poissonceaux.** — « Quatre oppositions demandant le maintien du *canal de l'Arc* dans ses dispositions actuelles se sont produites; elles n'ont pour objet que les intérêts particuliers de quelques teinturiers de la *rue des Bouchers* et du propriétaire des *moulins St-Pierre*. Si nous devons nous arrêter à des réclamations de cette nature, il faudrait renoncer à toute mesure d'assainissement et à la couverture des canaux intérieurs, si désirable pourtant au point de vue de la salubrité publique.

**Couverture du canal de l'Arc.** —  
**Avis sur l'enquête.** —

« Le projet soumis à l'enquête est destiné à de faire disparaître l'un de ces canaux infects et de transformer un quartier où l'air et la lumière font défaut. Nous devons saisir cette occasion avec d'autant plus d'empressement que les intérêts des habitants de la *rue des Bouchers* n'ont réellement pas à en souffrir. En effet, la compagnie du quartier de l'Arc établit une voie de service qui, en longeant les derrières des maisons de cette rue, permettra de respecter tous les jours existants, ainsi que les écoulements d'eau.

« Les locataires et notamment les teinturiers, qui se servent de l'eau du canal pour leurs industries, pourront recourir à la distribution d'eau, dont, malgré leurs affirmations contraires, ils se trouveront fort bien. L'importante usine de M. DESCAT, bien que riveraine d'un canal à ciel ouvert, y prend annuellement pour ses opérations de teinture les plus délicates près de 265,000 mètres cubes d'eau.

« Quant à la réclamation du propriétaire des *moulins St-Pierre*, il suffit pour y répondre de faire remarquer :

« 1<sup>o</sup> Que les deux inflexions en courbe, à donner à la voûte du canal, auront des rayons de 15 mètres, et ne pourront exercer aucune influence sur le mouvement des eaux.

« 2° Que la section de 11 mètres, adoptée pour l'écoulement des eaux entre les pieds droits des voûtes, est supérieure à celle de toutes les parties déjà couvertes en amont du canal de l'Arc.

« 3° Que le canal ainsi établi sera susceptible de débiter 7<sup>m</sup>227 d'eau par seconde, et non 2<sup>m</sup>75 comme il le prétend.

« Du reste, le service de la navigation sera appelé à examiner les dispositions projetées pour la couverture du canal ; ce sera à lui d'apprécier si les intérêts de l'usinier peuvent être compromis par l'exécution des travaux.

« Dans ces conditions, nous estimons, avec le commissaire enquêteur, qu'il y a lieu de maintenir vos résolutions précédentes et d'en poursuivre l'exécution.

« Nous vous proposons, Messieurs, de confirmer ces résolutions. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE,

Confirme ses délibérations des 28 juillet 1875 et 1<sup>er</sup> mai 1876 ;

Et dit qu'il y a lieu de passer outre aux réclamations d'intérêt particulier produites à l'enquête.

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

« Le 17 de ce mois, nous avons procédé avec MM. BRASSART, adjoint, et LAURENGE, Conseiller municipal, à l'expérimentation et à la réception de l'échelle BONDUES, dont vous avez décidé l'acquisition le 8 septembre dernier.

« Cet appareil de sauvetage, qui est construit dans des conditions remarquables, est appelé à rendre des services réels dans les incendies. Il permettra de porter des secours aux étages en même temps qu'il aidera puissamment à combattre les progrès du feu.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette réception. »

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception de l'appareil BONDUES.

Echelle  
Bondues.  
—  
Réception.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Main-levée  
d'hypothèque.

—  
Henri COUPEY.

« M. Henri COUPEY, acquéreur de deux parcelles de terrain, l'une de 2,154 mètres carrés 87 centièmes, front aux *rues Beauharnais* et *Notre-Dame*, l'autre de 835 mètres carrés 87 centièmes, front aux *rues Beauharnais* et *Jean-sans-Peur*, demande la radiation des deux inscriptions hypothécaires prises en garantie par la Ville, les 4 décembre 1866, vol. 585, N° 64, et 18 janvier 1867, vol. 588, N° 18. A l'appui de sa demande, M. COUPEY justifie du paiement intégral à la caisse municipale du prix de ces acquisitions.

« Nous vous proposons, Messieurs, de consentir la radiation des inscriptions dont il s'agit, lesquelles sont devenues sans objet. »

LE CONSEIL

Autorise la main-levée des inscriptions hypothécaires prises au profit de la Ville, contre M. Henri COUPEY, qui s'est entièrement libéré.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Legs de M<sup>me</sup>  
Fretin-Dubois  
à la Ville.

« Par testament olographe en date du 9 février 1874, M<sup>me</sup> Amélie DUBOIS, veuve en premières noces de M. François DHELLEMMES, épouse en secondes noces de M. BEMARD-FRETIN, décédée le 29 juillet 1875, a légué à la ville de Lille :

« Une somme de 20,000 francs à charge par elle d'entretenir au *cimetière du Sud*, le monument de la testatrice, de M. François DHELLEMMES et de leur fils, Eugène DHELLEMMES ; d'en faire un nouveau au besoin, de le transporter dans un autre cimetière, si celui actuel était déplacé ; de faire déposer, chaque année le 2 mai, trois couronnes sur leurs tombes ; enfin de faire graver le nom de la défunte sur le monument.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter cette libéralité. »

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à accepter le legs fait à la Ville par M<sup>me</sup> FRETIN-DUBOIS, aux charges énumérées dans le testament et rappelées dans le rapport de M. LE MAIRE.

---

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS ,

**Legs de M<sup>me</sup>  
Fretin-Dubois.**

**Bureau  
de  
Bienfaisance.**

« Le 11 mars dernier, vous avez décidé qu'il y avait lieu d'autoriser la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance à poursuivre judiciairement l'annulation de l'usufruit départi à M. FRETIN par son contrat de mariage avec M<sup>me</sup> DUBOIS, veuve en premières noces de M. DHELLEMES.

« La demande du Bureau de Bienfaisance avait pour objet de dégrever de cet usufruit les legs faits en sa faveur par M<sup>me</sup> FRETIN-DUBOIS, le 9 février 1874, et qui sont indiqués dans votre délibération précitée.

« Aujourd'hui, la Commission administrative sollicite l'autorisation d'accepter ces libéralités. Elles consistent en :

« 1<sup>o</sup> Une somme de 20,000 francs pour les pauvres de la *paroisse St-Martin* d'Esquermes ;

« 2<sup>o</sup> Moitié de la partie de la fortune de M<sup>me</sup> FRETIN-DUBOIS, qui excèdera le service des legs, la dite portion d'héritage soumise à l'usufruit de la demoiselle MALEMPRÉ, après le décès de M. FRETIN.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette acceptation, les héritiers légitimes de la testatrice ayant d'ailleurs renoncé à sa succession.

**Fabrique  
de l'église  
St-Martin  
d'Esquermes.**

« De son côté la fabrique de l'église *St-Martin* d'Esquermes, sollicite l'autorisation d'accepter un legs qui lui est également fait par le testament olographe de M<sup>me</sup> FRETIN, née DUBOIS, aux mêmes conditions d'usufruit.

« Cette libéralité consiste en une somme de 7,000 francs destinée à la célébration à perpétuité de 50 messes basses chaque année, pour le repos de l'âme de M<sup>me</sup> Amélie DUBOIS et de celle de François DHELLEMES, son défunt mari, de Eugène DHELLEMES, son fils, et de leurs autres parents décédés.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette acceptation. »

LE CONSEIL

Donne des avis favorables à l'acceptation par le Bureau de Bienfaisance et l'église *Saint-Martin* d'Esquermes, des libéralités faites à ces établissements par M<sup>me</sup> FRETIN-DUBOIS.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Bourse  
à l'Ecole  
polytechnique.

Certificat  
d'insuffisance  
de fortune.

« Conformément aux dispositions de la loi du 5 juin 1850, un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé à l'appui d'une demande de bourse à l'Ecole polytechnique présentée par M. FRAENKEL, Jules, en faveur de son fils Jérôme.

« M. Jules FRAENKEL, âgé de 58 ans, employé à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, est né à Marcampol (Pologne). Il habite la France depuis 1845 ; sa femme, âgée de 52 ans, s'occupe des soins du ménage. Ils ont trois fils : l'aîné, âgé de 30 ans et le plus jeune de 18, sont employés dans les Chemins de fer belges ; le cadet est élève de l'Ecole polytechnique.

« M. FRAENKEL réside à Lille depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1875. Il venait de Chartres, où il a demeuré pendant cinq ans. Il n'a d'autre ressource que son traitement de 4,000 francs.

« Dans ces conditions, il ne saurait acquitter les frais d'entretien de son fils à l'Ecole polytechnique. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien le constater. »

LE CONSEIL,

Vu les renseignements recueillis sur la position de fortune de M. Jérôme FRAENKEL et de sa famille

Constata l'impossibilité où ils se trouvent d'acquitter les frais d'une pension à l'École polytechnique.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**CATEL-BEGHIN.**

---